

Règlement Intérieur de l'Association Sportive du Mesnil Saint Denis

Note liminaire

- 1- Objet
- 2- Fonctionnement de l'A.S.M.D.
- 3- Administration et fonctionnement des Sections
- 4- Litiges
- 5- Règles générales
- 6- Adhésions
- 7- Observations générales

note liminaire :

L'association dénommée A.S.M.D. a pour objet principal de permettre de développer et d'animer les disciplines sportives désirant se regrouper au sein de cette association.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Rambouillet sous le n°1271. Elle est agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le numéro 18983 dans l'arrêté préfectoral F.01.055

Elle a seule existence légale et la capacité juridique tant au regard des Pouvoirs Publics que vis à vis des tiers. Elle est représentée en toutes actions par son Président en exercice.

Dans le cadre de ses Statuts et de son Règlement Intérieur, elle délègue à ses Sections la plus large autonomie de gestion tant sportive qu'administrative et en contrôle l'usage et la gestion financière.

Elle sera désignée, dans le cadre de ce règlement par son sigle A.S.M.D.

Les couleurs de l'Association sont le blanc et le vert. Elle a adopté un emblème aux mêmes couleurs.

1-Objet

1.1 Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les conditions et les modalités de fonctionnement de l'A.S.M.D.

1.2 Les Sections sont spécialisées dans leur discipline. Elles font partie intégrante de l'A.S.M.D. Leur mode de fonctionnement est régi par leur propre Règlement Intérieur (si il existe) en fonction de leur spécificité sportive, dans le respect de l'esprit de l'A.S.M.D. , en conformité avec ses engagements.

2- Fonctionnement de l' A.S.M.D.

2.1. Administration

2.1.1 L'A.S.M.D. est administrée par le Conseil d'Administration (C.A.) .

2.1.2 Le Bureau du C.A. a qualité pour mettre en application les décisions prises au cours des réunions du Conseil d'Administration et proposer diverses actions dans le cadre d'une politique générale commune définie par le C.A.

2.1.3 Pour être élu membre du Bureau, il faut être membre de l'Association depuis plus de six mois et avoir 18 ans révolus le jour de l'Assemblée Générale.

2.1.4 Les fonctions de Membres du Bureau sont assurées bénévolement. Ces fonctions sont incompatibles avec :

- une fonction de dirigeant dans une autre association sportive
- une rémunération reçue de l'Association au titre de dirigeant, organisateur ou instructeur

2.1.5 Le Président dirige la politique sportive générale de l'A.S.M.D. et est le garant moral de la bonne exécution des décisions prises par le C.A. Il fédère les énergies et favorise la réalisation des divers projets en accord avec les orientations sportives de l'A.S.M.D. Il sert de lien avec les interlocuteurs extérieurs (représentant de la municipalité, autres associations de la commune (culturelle par exemple), éducation nationale, D.D.J.S. ,...).

Il réunit le C.A. au moins une fois par trimestre.

Il ordonnance les dépenses et les recettes dans le cadre du budget annuel. Il entérine et signe les contrats de travail des salariés de l'A.S.M.D.

Le Trésorier tient la trésorerie détaillée et règle les dépenses dans le cadre du budget conformément aux ordonnancements décidés par le C.A.

Il arrête chaque mois le registre de la trésorerie et le présente avec les pièces comptables au visa du Président. Il s'assure du versement des salaires aux salariés des Sections ainsi que du règlement des diverses cotisations aux organismes sociaux.

Il assure un rôle de formateur et d'accompagnateur auprès des trésoriers de Section.

La comptabilité de l'A.S.M.D. sera présentée par le Trésorier de l'Association lors de l'Assemblée Générale. Elle peut être consultée par un Membre du C.A. à tout moment.

La bonne tenue des comptes de l'A.S.M.D. est contrôlée par la commission du service des sports de la commune du Mesnil Saint Denis et/ou par un vérificateur aux comptes bénévole, qui propose sa candidature à l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire assure les opérations de liaison et de communication au sein de l'A.S.M.D., tient procès-verbal des réunions du Bureau du C.A. et les conserve dans un registre consultable par tous au siège de l'Association.

2.1.6 Le C.A. peut s'adjoindre un salarié administratif. Comme pour toutes les autres décisions, les tâches particulières incombant à ce salarié devront être approuvées par le C.A.

2.1.7 Lors des réunions du C.A., il est possible de procéder par vote à bulletin secret pour toute décision si au moins un des membres en fait la demande.

2.2. Assemblée Générale de l'A.S.M.D.

2.2.1 La tenue de l'Assemblée Générale est annoncée par voie d'affichage au moins 21 jours avant sa tenue.

2.2.2 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration. Il comporte au minimum les points suivants :

- le rapport moral du Président
- le rapport d'activités fait par le Secrétaire ou le Président et soumis au vote
- le rapport financier fait par le Trésorier et soumis au vote
- les élections des membres du Bureau du C.A. à bulletin secret.
- les questions diverses remises au Président 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

2.2.3 Toute personne même inscrite dans plusieurs Sections Sportives ne dispose lors de l'Assemblée Générale que de sa voix , de 5 pouvoirs et des voix qu'il est légalement habilité à représenter (voix de ses enfants mineurs) .

3 - Administration et fonctionnement des Sections

3.1 Chaque Section est administrée par un Bureau dont le nombre de personnes est au minimum de trois .

3.2 Chaque année, le Bureau élit un Président, un Trésorier et un Secrétaire et en informe le Conseil d'Administration de l' A.S.M.D. Les membres sortants sont rééligibles.

3.3 En cas de vacance de poste, les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être cumulables.

3.4 Les modalités de fonctionnement sont établies par le Règlement Intérieur propre à chaque Section.

3.5 Le mode de fonctionnement sportif de la section ordonné par sa Fédération d'Affiliation est prépondérant sur celui de l'A.S.M.D.

3.6 Le bureau a qualité pour prendre toutes décisions utiles à la bonne marche ordinaire :

3.6.1 Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués après acceptation des budgets,

3.6.2 Selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration,

3.6.3 En conformité avec le budget préalablement présenté au Conseil d'Administration de l' A.S.M.D..

3.6.4 Sous réserve d'exposer pour décision au Conseil d' Administration de l' A.S.M.D., toute question susceptible d'avoir une répercussion sortant du cadre de l'activité normale de la Section, sur l'activité générale de l'Association ou la Trésorerie Générale.

3.7 Si le Bureau d'une Section se retrouve dans l'incapacité d'assumer sa fonction , il pourra être dissout par le C.A. L'administration de la Section sera alors assurée par le Bureau du C.A. en attendant la convocation d' une Assemblée Générale Extraordinaire pour élire un nouveau Bureau.

3.8 trésorerie et comptabilité des Sections

3.8.1 La trésorerie, la comptabilité ainsi que les statistiques de l'ensemble des Sections seront centralisées par le Bureau du C.A. de l' A.S.M.D. , en dehors du fonds de roulement qui restera géré par la Section mais contrôlé par l' A.S.M.D..

3.8.2 Les comptes des Sections, seront arrêtés annuellement le 31 décembre.

3.8.3 Les recettes portées au compte d'exploitation des Sections sont les suivantes :

-Les cotisations, droits d'entrée, abonnements, droits d'inscription aux manifestations sportives, cours collectifs, etc

- Les cotisations des membres bienfaiteurs,

- Les recettes des fêtes ou manifestations sportives,

- Les recettes de sponsoring et, d'une manière générale, toutes les subventions attachées à l'activité d'une Section.

La subvention F.N.D.S. allouée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et celles des Fédérations versées à l'A.S .M.D.seront créditées aux Sections bénéficiaires.

3.8.4 L'ensemble des dépenses sera ordonnancé par le Président de la Section.

3.8.5 Le Président et le Trésorier de la Section devront posséder la signature à la banque. Ils sont responsable devant le Trésorier Général de l'A.S.M.D. qui pourra, à tout moment, leur demander la preuve de l'existence des soldes en banque ou en caisse.

3.9- Assemblée générale des Sections

3.9.1 Chaque Section est tenue d'organiser une Assemblée Générale annuelle et d'en envoyer un compte rendu au Bureau du Conseil d'Administration qui le conservera dans les archives.

3.9.2 Pour être éligible au bureau de la Section, il faut :

- être membre de la Section depuis 6 mois au moins,
- être à jour de ses cotisations tant passées que présentes,
- avoir 18 ans révolus le jour de l'Assemblée Générale,
- avoir fait acte de candidature auprès du Président avant la tenue de l'A.G. et dans les délais fixés dans la convocation.

3.9.3 Pour être élu au Bureau, il faut en outre avoir obtenu la majorité simple des suffrages exprimés.

3.9.4 Pour être électeur, il faut être Membre de la Section, à jour de ses cotisations ; âgé de plus de 16 ans à la date de l'A.G.

3.10 Création d'une nouvelle section

Toute création doit être soumise à l'accord du C.A. et adoptée à la majorité des présents ou membres valablement représentés.

4- Litiges

En cas de litige survenant au sein d'une Section et non susceptible d'être réglé par son Bureau, le Président de la Section saisira le C.A. de l'A.S.M.D. qui prendra toutes décisions utiles sur la suite à donner.

5-Règles générales

5.1 Le planning d'occupation des installations sportives est géré par le Bureau de l'A.S.M.D. , seul responsable vis-à-vis de la Mairie.

5.2 L'adhérent Membre actif utilise les installations sportives mises à la disposition des Sections, pendant les heures prévues à cet effet et pour lesquelles il est inscrit. Il doit respecter les règlements édictés par la ville concernant chacune des installations.

5.3 Toutes discussions de caractère religieux, politique, philosophique ou moral sont interdites. De même, tous jeux de hasard ou paris de quelque nature qu'ils soient sont interdits. La non observation de cet article peut entraîner la radiation. Cette disposition est valable pour tout Membre de l'Association.

5.4 Tout membre actif d'une Section doit posséder une licence assurance délivrée par la Fédération d'appartenance de la Section. Si la Section ne possède aucune Fédération d'Affiliation, elle devra contracter une assurance spéciale couvrant les activités de ses membres et les dommages corporels.

5.5 En cas d'accident corporel grave, les Sections devront expédier les déclarations nécessaires :

- à l'assurance de la Fédération avec copie au Président de l'A.S.M.D. dans les trois jours ouvrables, si la victime est licenciée .
- au secrétariat de l'A.S.M.D. dans les trois jours ouvrables qui suivent l'accident pour tout autre adhérent.

5. 6 Les Membres des Bureaux de Sections ou Bureau de C.A. sont habilités à faire observer les règles de bonne tenue et de discipline.

6-Adhésions

6.1 L'adhésion à l'A.S.M.D. implique l'approbation des Statuts et de son Règlement Intérieur consultables au siège et auprès des Sections.

6.2 Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

6.3 La responsabilité de l'Association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant mineur à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

6.4 L'absence d'un animateur ou l'annulation de cours d'entraînement ou de compétition, pour quelque cause que ce soit, seront annoncées par voie d'affiche sur le lieu concerné et déchargeront l'Association de sa responsabilité.

6.5 L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant peut faire l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

6.6 La pratique des activités est soumise au règlement intérieur des installations.

7-Observations générales

7.1 En cas de contestation entre un article du présent Règlement Intérieur et les termes des Statuts de l'A.S.M.D., c'est ce dernier texte qui ferait foi, à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive ou contraignante.

7.2 Le présent Règlement Intérieur pourra être complété ou modifié par décision du Conseil d'Administration de l'A.S.M.D.

Ce Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration de l'A.S.M.D. en date du lundi 29 mars 2004.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 13 JANVIER 2004

L'ordre du jour de cette réunion était d'établir la rédaction définitive du Règlement Intérieur de l'A.S.M.D. afin de le proposer au vote lors du prochain Conseil d'Administration. Pour se faire un document de travail avait été préalablement adressé à chaque Président de Section .

Présents :

M. Pascal MARTINIAULT, Président de l'A.S.M.D.
Mme Dominique FRAYSSE, Secrétaire de l'A.S.M.D.
M. Christophe COADIC, Président de la Section Badminton
M. Jean Michel GUILLEMOT, Président de la Section Pétanque
Mme Claudette HUTIN, Présidente de la Section Gymnastique Volontaire
M. Jean LEGOFF, Président de la Section Cyclisme
Mme. Marie MARTIN, Présidente de la Section Tennis de table
M. Camille PEYRE, Président de la Section Gymnastique Artistique

Excusés :

M. Jean -Claude AUBAGUE, Président de la Section Natation
M. Christophe DRAPEAU, Président de la Section Basket
M. Christophe IBORRA, Vice- président de la Section Judo
M. Michaël LEOPOLD, membre du groupe de travail sur le Règlement Intérieur

Absents :

M. Laurent HARREWYN, Président de la Section Aïkido
M. Stéphane LORMEAU, Président de la Section Course à pieds
M. Pascal LAUNAY, Président de la Section Escrime
M. Michel FABBRO, Président de la Section Football
M. Joao VIERA, Président de la Section Karaté
M. Jean-Marie HAMIER, Président de la Section Natation Synchro
M. Dominique RAGOT, Président de la Section Tir à l'arc

Différents points sont discutés avant d'aboutir à un accord. La rédaction définitive du Règlement Intérieur sera adressé à chaque Président de Section . La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de l'A.S.M.D.

D. FRAYSSE